

Recommandations communes de la CDAS et de la COPMA relatives au placement extra-familial

Gaby Szöllösy, secrétaire générale CDAS
Diana Wider, secrétaire générale COPMA

Colloque du 28 octobre 2021 (organisé par Integras/PACH)

*« Et les enfants – comment vont-ils/elles ? Le placement extra-familial d'un.e enfant
dans la pratique »*

Les recommandations communes de la CDAS et de la COPMA placent l'enfant au centre

Quatre points forts:

- Participation
- Concept de personne de référence
- La satisfaction des enfants placés
- L'accompagnement des familles d'accueil

Remarques introductives

➤ Objectifs :

- Renforcer l'application des droits de l'enfant lors de situations de placement spécifiques;
- Définir des normes de qualité minimales;
- Soutenir une pratique professionnelle réflexive (→ bien de l'enfant)

➤ Processus de longue durée (plus de 2 ans)

➤ Consultation de grande ampleur auprès de tous les cantons et des organisations actives sur le terrain

➤ Prises de positions parfois très détaillées et divergentes → intégration complexe

But des recommandations

- Pour la première fois, des recommandations sont formulées à l'attention des cantons sur la thématique du placement extra-familial
- Elles doivent permettre d'éviter que des nouveaux abus aient lieu dans ce domaine
- Les recommandations sont un instrument qui permet de protéger les pouvoirs publics

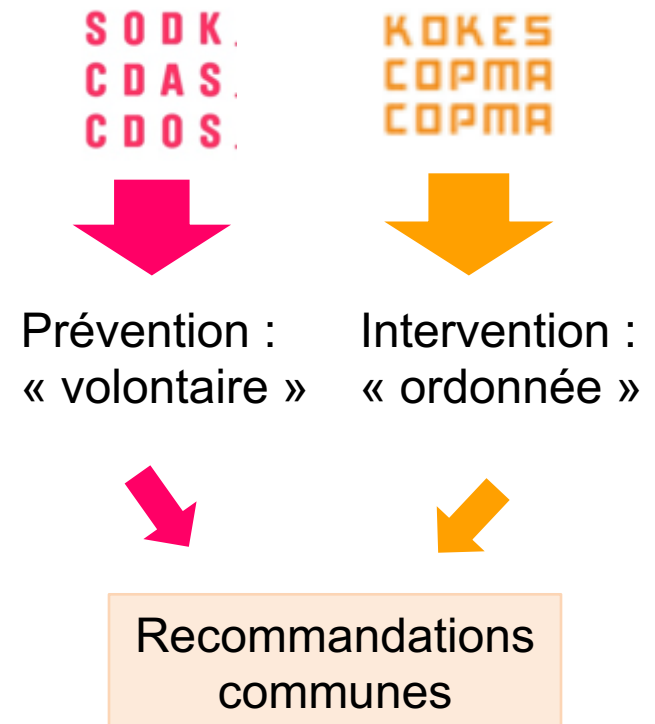
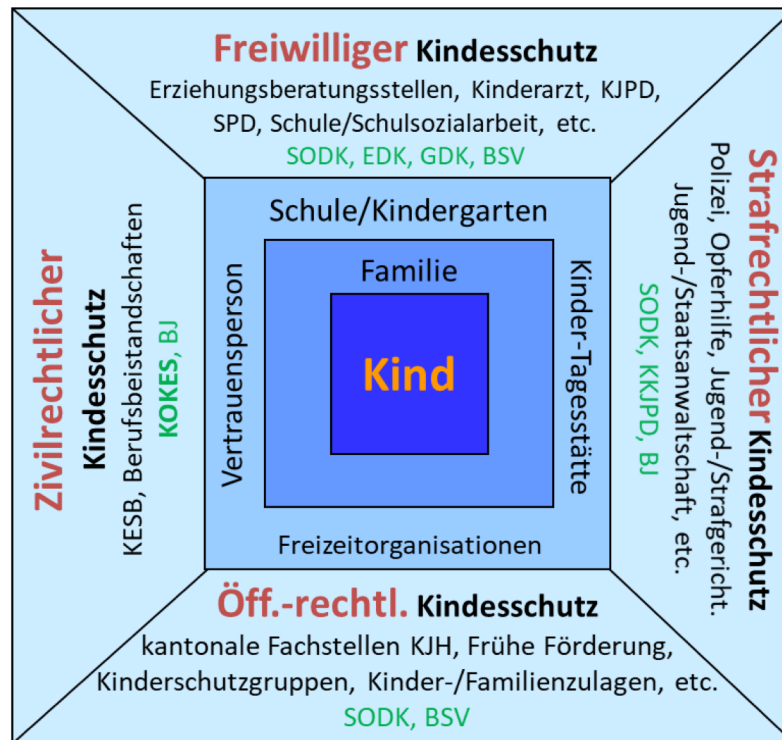
Les recommandations se prononcent sur plusieurs points par rapport auxquels la Suisse a été critiquée par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant, notamment :

- a. Statistiques sur le placement extra-familial ;
- b. Donner aux enfants placés le droit de s'impliquer par rapport à toutes les questions qui les concernent ;
- c. Renforcer les mesures qui favorisent et établissent la participation des enfants placés.

Répercussions sur les cantons

- Les recommandations ont des répercussions financières
- Pour certains cantons, les changements peuvent aussi impliquer des ajustements juridiques et organisationnels
- Il ne sera pas possible d'effectuer rapidement les changements correspondants (il faut procéder étape par étape et sur plusieurs années)

La protection de l'enfance: une tâche commune

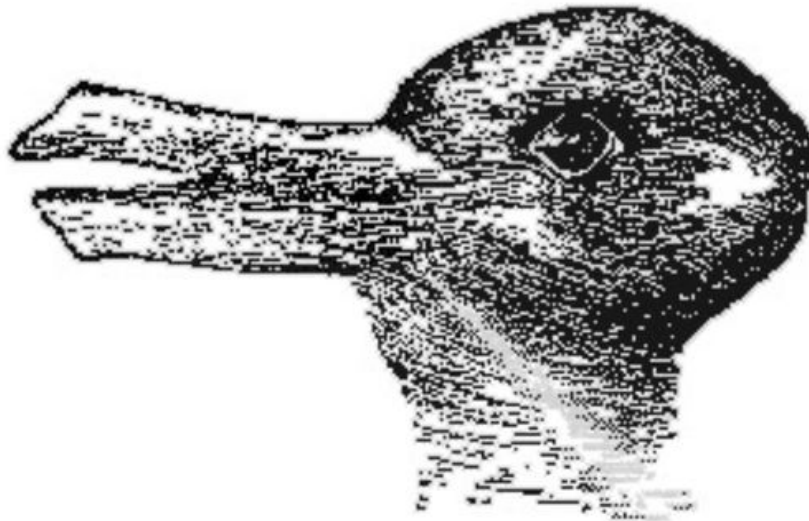


S O D K – Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S – Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S – Conferenza dei direttrici e direttori
cantionali delle opere sociali

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Que voyez-vous?



Le placement comme processus

3 phases:

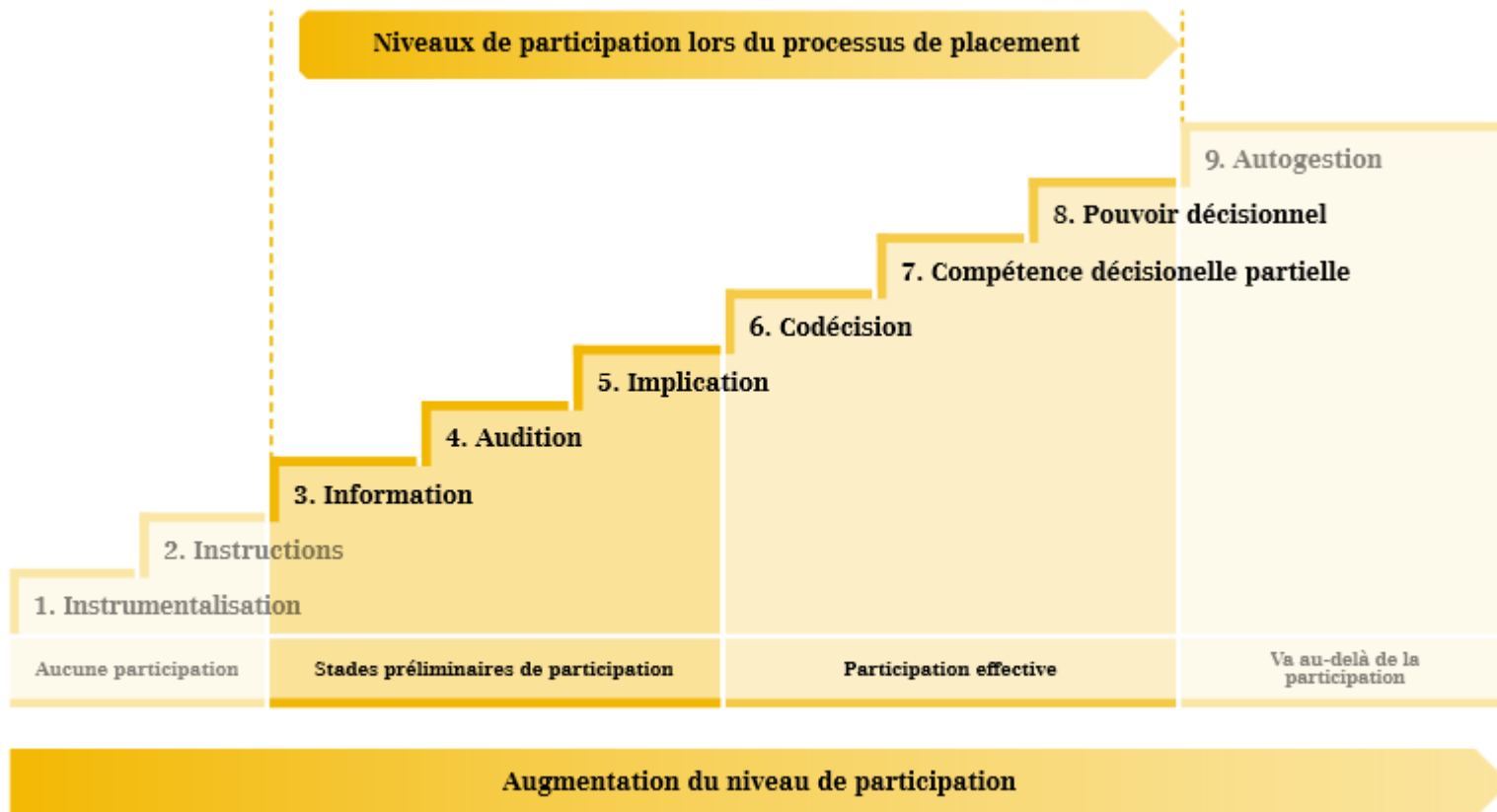


Le placement comme processus (2)

La CDAS et la COPMA recommandent en particulier :

- d'établir des processus, des standards et des lignes directrices qui considèrent le **placement comme un tout** (3 phases);
- Introduire des instruments qui permettent la **participation** pendant les 3 phases du placement ;
- Si besoin, de conseiller les enfants placés **au-delà de leur majorité** et, si nécessaire, de les soutenir également financièrement.

Participation



Participation (2)

- La participation comme **dépassement de la dualité** entre autodétermination et hétéronomie -> co-production
- La participation ne doit pas seulement être assurée, mais les opportunités de participation doivent être créées.
- Cela nécessite de :
 - **Connaître** la participation
 - **Pouvoir** participer
 - **Vouloir** participer

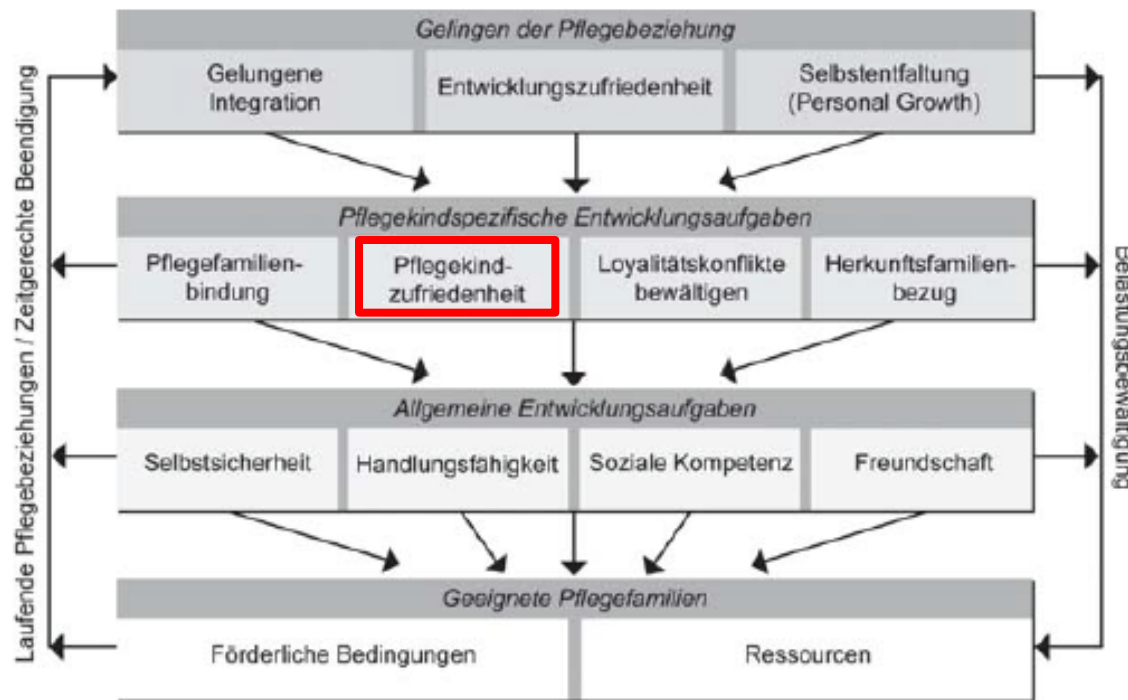
Participation (3)

La CDAS et la COPMA recommandent en particulier :

- de faire participer les enfants durant les **3 phases** dans **toutes** les situations de placement extra-familial ;
- de veiller à l'utilisation d'outils et de procédures adéquates;
- **de sensibiliser** les enfants à la participation et de les soutenir ;
- de veiller à ce que les acteurs concernés exploitent pleinement les possibilités de participation.

La satisfaction des enfants placés

concernant la terminologie (d'après un modèle d'Yvonne Gassmar



aus: Yvonne Gassmann, Pflegekindspezifische Entwicklungsaufgaben oder: was Pflegekindern gemeinsam ist
in: Klaus Wolf, **Sozialpädagogische Pflegekinderforschung**, Verlag Julius Klinkhardt, 2015

La satisfaction des enfants placés (2)

« L'équilibre vers la normalité »

Tâches spécifiques de l'enfant placé liées à son développement :

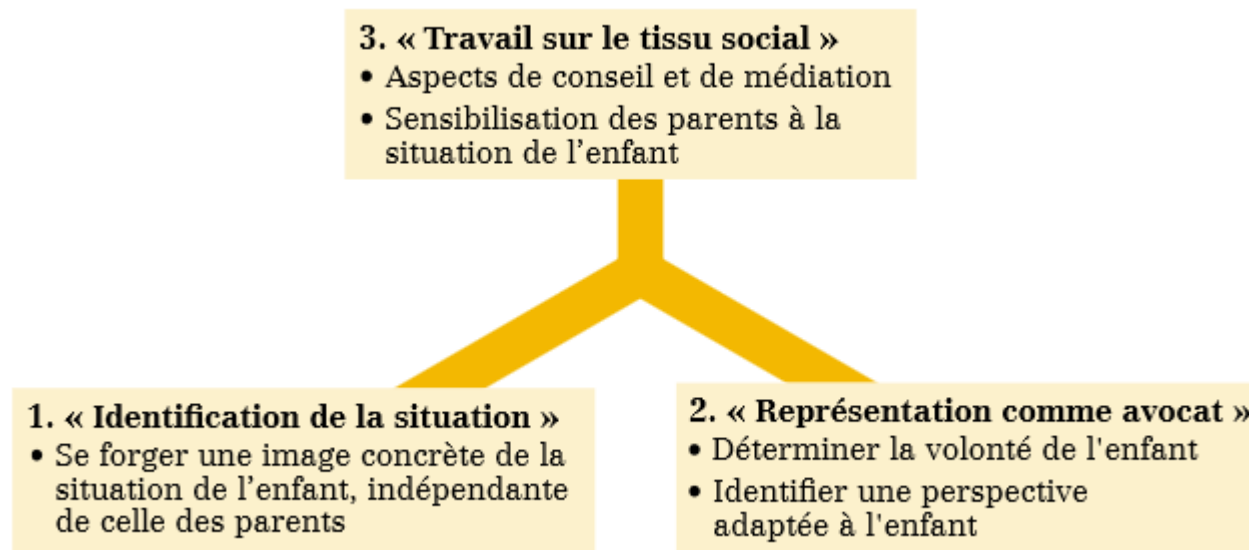
- gérer la situation
- établir des relations durables
- confrontation avec son milieu d'origine
- faire face aux conflits de loyauté
- accepter le statut d'enfant placé

La CDAS et la COPMA recommandent en particulier :

- d'évaluer dans le cadre de la surveillance la satisfaction des enfants placés ; si nécessaire au moyen d'enquêtes systématiques

Curatelle/ représentation procédurale

Modèle d'action tridimensionnel:



Curatelle/ représentation procédurale (2)

La CDAS et la COMPA recommandent en particulier :

- en cas de **placements ordonnés**, de veiller à ce qu'un curateur procédural soit désigné ;
- en cas de **placements volontaires**, de veiller à ce que les tâches du curateur procédural soient assumées par une ou plusieurs personnes de référence.

Personne de confiance ou de référence

- Il est important qu'une **relation de confiance** entre l'enfant placé et cette personne existe ;
- Autant en cas de placement ordonné qu'en cas de placement **volontaire** ;
- **Tâche principale:** soutenir l'enfant, relayer son opinion et préserver son droit d'être entendu ;
- La personne de référence n'exerce **pas de fonction officielle**.

- Dans les systèmes cantonaux de protection de l'enfance et de la jeunesse, un **organisme approprié** doit être **désigné** comme étant responsable de s'assurer que l'enfant soit informé et ait la possibilité de choisir lui-même une personne de confiance.
- Les cantons veillent à ce que les **responsabilités** d'une personne de confiance ainsi que ses **tâches** et **rôles** soient définis, circonscrits, clarifiés avec la personne et également connus des autres acteurs du processus d'accompagnement.

Implication de la personne de confiance :

- Lorsque l'enfant est capable de discernement, il décide lui-même ;
- Si l'enfant est incapable de discernement, ce sont les parents qui décident ;
- En cas des conflits d'intérêts, l'autorité compétente (APEA / tribunal) prend les décisions.

Suivi / accompagnement des familles d'accueil

- Entre 4700 et 5800 enfants sont placés en familles d'accueil
- La situation en Suisse alémanique et en Suisse romande est différente
- Art. 300 al. 2 CC: Les parents nourriciers doivent être consultés avant que des décisions importantes ne soient prises et leurs évaluations doivent être prises en compte.
- Formation de base et continue des parents nourriciers
- Conseil et accompagnement des parents nourriciers

Care Leaver

- Des **relations stables** et des **réseaux de soutien** sont d'une grande importance pour une bonne transition vers la vie adulte.
- Le **suivi à plus long terme** peut s'avérer un facteur de réussite important, car même avec une bonne préparation de la transition, toutes les questions et tous les problèmes ne peuvent être anticipés.

- La question des coûts doit être réglée de manière à ce que le remboursement des coûts engagés au titre de l'aide sociale soit exclu.
- Recommandation aux cantons : si nécessaire, conseiller les enfants placés **au-delà de leur majorité** jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur formation initiale ou qu'ils aient atteint les compétences requises pour mener une vie autonome et, si nécessaire, leur apporter un soutien financier.

Et ensuite?

